

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Consultation N°2026-2808 : Hébergement et maintenance du site internet de l'ARB-IG

Cahier des charges – 28/08/2026

Date limite des candidatures : 18/09/2026 à 17h heure locale



Pouvoir adjudicateur : Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe
Hôtel de Région Guadeloupe, Rue Paul Lacavé – Petit Paris, 97109 Basse-Terre cedex

Siret : 200 095 263 00014

Contact : Julien GERARD

julien.gerard@arb-ig.fr – 06 90 56 10 93

Table des matières

I.	Objet de l'appel d'offre	3
II.	Contexte	3
1.	L'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe	3
III.	Description des prestations.....	3
1.	Hébergement et nom de domaine	3
2.	Maintenance du site internet et assistance technique	4
3.	Evolutions du site internet	4
IV.	Conditions de réalisation.....	4
1.	Sous-traitance	4
2.	Responsable de l'exécution des prestations	5
V.	Modalités de consultation.....	6
1.	Calendrier de consultation	6
2.	Présentation des dossiers et pièces à fournir	6
3.	Remise des offres : date limite et modalités d'envoi.....	7
4.	Renseignements complémentaires.....	7
5.	Critères de sélection des offres et système de notation des prix.....	7
6.	Notification d'attribution et communication du résultat	8
VI.	Prix et modalités de paiement	8
1.	Détails des prix	8
2.	Modalités de paiement	8
VII.	Autres informations	9
1.	Procédures de recours	9
2.	Renseignements complémentaires.....	9
3.	Résiliation	9

I. Objet de l'appel d'offre

L'objectif de la prestation est d'assurer l'hébergement et la maintenance du site internet de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG).

Les prestations suivantes devront figurer dans l'offre du prestataire :

- Solution d'hébergement du site de l'ARB-IG
- Maintenance corrective et préventive du CMS et des plugins et assistance technique
- Evolutions du site internet

II. Contexte

1. L'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Co-fondée en 2021 par la Région Guadeloupe, l'OFB et l'Etat, l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe est actuellement en phase de montée en puissance.

Dans un contexte d'érosion forte et rapide du Vivant, l'Agence doit contribuer à relever le défi de la reconquête de la biodiversité; elle fédère ainsi la communauté des acteurs guadeloupéens au service de la restauration des milieux terrestre, aquatique et marin.

L'ARB-IG s'articule autour de 5 services aux missions définies dans le plan d'action de l'ARB-IG :

- L'observatoire de la biodiversité et diffusion de la connaissance (création de l'observatoire de la biodiversité de Guadeloupe et acquisition de la connaissance pour la production d'indicateurs sur la santé de la biodiversité et diffusion de la connaissance à destination du grand public et des politiques publiques)
- Le conservatoire botanique (préfiguration et mise en place du conservatoire botanique de Guadeloupe)
- L'accompagnement et appui aux acteurs (appui aux collectivités, mise en place d'un comité des financeurs des projets biodiversité)
- L'animation / sensibilisation (appui aux associations et aux socio-professionnels, sensibilisation des scolaires et du grand public)
- Le service administratif

III. Description des prestations

1. Hébergement et nom de domaine

Le prestataire devra proposer une offre d'hébergement pour le site web **à partir du 1^{er} janvier 2027**. Le coût de l'hébergement devra comprendre toutes les prestations directement liées à celui-ci : utilisation de la bande passante, volume transféré, mise à jour du système et des logiciels, sauvegardes, assistance téléphonique 5j/7, équipe d'astreinte 7j/7, Le coût de l'hébergement devra prévoir les prestations de récupération du contenu (site, bases de données). Une attention particulière sera portée sur l'impact écologique de la solution

d'hébergement proposée par le prestataire. L'hébergement proposé devra être localisé géographiquement en zone UE.

2. Maintenance du site internet et assistance technique

Le prestataire devra proposer un service de maintenance préventive du CMS et des plugins associés au site à **partir du 1^{er} octobre 2026** : mises à jour, renouvellement des licences si besoin.

Le prestataire devra garantir un taux de disponibilité de 99,5 % sur l'année, hors fenêtres de maintenance planifiées notifiées à l'ARB-IG au moins 48h à l'avance et réalisées en dehors des heures ouvrées.

Le prestataire devra de plus proposer un service d'assistance technique et pourra être amené à intervenir sur le site web en cas de dysfonctionnement selon les délais suivants :

- Incident bloquant (site inaccessible, panne majeure) : prise en charge sous 12h ouvrées, résolution ou solution de contournement sous 48h.
- Incident dégradant (fonctionnalité partiellement indisponible) : prise en charge sous 24h ouvrées, résolution sous 72h.
- Demande mineure ou évolutive : prise en charge sous 72h ouvrées

La communication entre l'ARB-IG et le prestataire devra être opérationnelle. Le prestataire peut proposer et argumenter pour la mise en place d'un principe de fonctionnement. La méthodologie retenue sera actée en accord avec l'équipe de l'Agence.

3. Evolutions du site internet

Le prestataire devra mettre à disposition de l'équipe de l'agence un outil pour lui permettre de créer en autonomie des cartographies dynamiques sur le site internet. Ces cartographies devront intégrer des fonctions de filtrage des points affichés ainsi que la possibilité de consulter les informations des différents points (texte, photo, lien) sur la page de la cartographie elle-même. La mise à disposition de cet outil devra être effective au **15 octobre 2026**.

IV. Conditions de réalisation

1. Sous-traitance

Si une sous-traitance est nécessaire elle devra être clairement identifiée dans la proposition du prestataire. Dans ce cas, le sous-traitant devra être présenté et ses noms et coordonnées

professionnelles communiquées à l'ARB-IG. Le sous-traitant devra être présent aux réunions physiques ou téléphoniques concernant la ou les partie(s) sous-traitée(s) par le titulaire.

2. Responsable de l'exécution des prestations

Le cas échéant, le titulaire indiquera à l'ARB-IG le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom. La bonne exécution des prestations suppose que le titulaire n'affecte à l'opération qu'un seul responsable chargé de le représenter et, si besoin, de coordonner les intervenants nécessaires à leur bonne exécution.

En cas de changement au niveau de l'équipe d'intervenants, le titulaire devra en informer sans délais l'ARB-IG. Le titulaire devra alors proposer à l'ARB-IG un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les titres dans un délai de 8 jours à compter de la date d'information de l'ARB-IG par le titulaire. Le remplaçant proposé sera considéré comme accepté par l'ARB-IG si celle-ci ne le récusé pas dans un délai de 8 jours courant à compter de sa présentation.

3. Périodicité et reconduction

La prestation est conclue pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction sur une durée totale de 6 ans. La facturation de la prestation sera donc réalisée sur une base annuelle.

Chacune des parties peut s'opposer à la reconduction tacite du contrat pour l'une des périodes annuelles suivantes, sans avoir à en justifier le motif et sans indemnité, sous réserve de notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception, au moins **trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat** (date de démarrage de la prestation fixée au 1 octobre 2026).

À défaut de notification dans ce délai, le contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période d'un an, dans la limite de la durée totale de 6 ans prévue au présent cahier des charges.

En cas de non-reconduction à l'initiative de l'ARB-IG, le prestataire reste tenu aux obligations de réversibilité définies à l'article suivant.

4. Réversibilité

En cas de résiliation, de non-reconduction ou d'arrivée au terme du contrat, le prestataire s'engage à :

- Restituer à l'ARB-IG, dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la notification, l'intégralité des données et contenus du site (code source, base de données, fichiers médias, configurations du CMS et des plugins) dans un format ouvert et directement exploitable, sans dépendance à un outil propriétaire du prestataire.
- Apporter une assistance à la migration vers un nouvel hébergeur ou prestataire, pendant une durée de 15 jours calendaire suivant la restitution, dans la limite d'un

volume d'heures raisonnable défini au contrat, sans surcoût autre que celui explicitement prévu dans son offre initiale.

- Faciliter le transfert du nom de domaine et des enregistrements DNS associés vers le nouveau prestataire désigné par l'ARB-IG.
- Procéder, après confirmation écrite de la bonne récupération des données par l'ARB-IG, à la suppression sécurisée de toute copie des données hébergées chez lui, et en attester par écrit.

Cette obligation de réversibilité s'applique quel que soit le motif de fin de contrat, y compris en cas de résiliation aux torts du prestataire.

5. Pénalités :

En cas de non-respect du taux de disponibilité garanti ou des délais d'intervention mentionnés plus haut, une pénalité forfaitaire sera appliquée sur la facturation annuelle, selon le barème suivant : 5 % de la facture annuelle par tranche de 12h de dépassement, plafonné à 15%.

V. Modalités de consultation

1. Calendrier de consultation

Publication de la consultation	28/08/2026
Date limite de remise des offres	18/09/2026
Choix du titulaire et envoi de la notification	25/09/2026
Début de la prestation	01/10/2026

2. Présentation des dossiers et pièces à fournir

L'offre sera composée des pièces suivantes :

a. **La Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)** : les candidats devront utiliser la DPGF jointe au présent cahier des charges. Ce document n'est pas contractuel, il est simplement utilisé pour faciliter le jugement des offres. Les candidats pourront si besoin l'accompagner d'éléments complémentaires dans leur réponse. La proposition de prix devra être réalisée sur **une base annuelle**.

b. **Un dossier méthodologique de 10 pages maximum** (hors CV et annexes), traitant les éléments suivants :

- Compréhension des enjeux et besoins spécifiques au contexte ;
- Solutions stratégiques et techniques envisagées, en réponse aux besoins identifiés dans le présent cahier des charges ;
- Organisation de la prestation et méthodologie ;

- Présentation des intervenants (hors CV).

d. Les documents administratifs suivants :

- L'attestation d'assurance
- La carte de qualifications professionnelles
- L'acte d'engagement signé
- La déclaration de sous-traitant le cas échéant

3. Remise des offres : date limite et modalités d'envoi

La date limite de réception des offres est fixée au **18/09/2026 à 17h**, heure de Guadeloupe. Les offres hors délai ne seront pas examinées.

Les candidats remettront leur offre au format informatique uniquement. Le format .pdf est de rigueur. Les dossiers complets devront être envoyés aux adresses suivantes :

julien.gerard@arb-ig.fr et communication@arb-ig.fr

Le candidat s'assurera de la bonne réception de son offre. Il s'assurera que les fichiers transmis ne sont pas trop volumineux pour être envoyés par mail ou de choisir une solution alternative d'envoi, le cas échéant.

4. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres par mail à julien.gerard@arb-ig.fr ou par téléphone auprès de Julien GERARD : 0690 56 10 93

5. Critères de sélection des offres et système de notation des prix

L'offre retenue sera appréciée en fonction de critères et de sous-critères définis et pondérés. Les candidats seront notés sur un total de 20 points. Les critères de jugement des offres avec leur pondération sont :

- **Valeur technique de l'offre** : 60 % soit 12 points.
 - Prestations proposées : 30% soit 6 points.
 - Méthode présentée : 30% soit 6 points.
- **Prix** : 40% soit 8 points.

L'offre de prix la moins élevée obtient la note maximale. Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :

(Offre moins disante / Offre à noter) **X** note maximale du critère

Un classement final selon un ordre décroissant sera obtenu par addition des notes obtenues pour chacun des critères et tenant compte de leur pondération. Le contrat sera attribué au vu de ce classement.

6. Notification d'attribution et communication du résultat

La communication des résultats de la consultation sera effectuée par voie électronique ;

En vue de la communication électronique les candidats communiqueront dans leurs offres leurs adresses mail qui seront utilisées pour les correspondances relatives à la consultation.

Le candidat qui sera notifié de l'attribution de la prestation devra, dans un délai de 5 jour calendaire, les documents ci-après.

- **Une attestation sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique
- **Un certificat fiscal** attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes, à la date d'appréciation de la candidature
- **Une attestation de vigilance** (attestation sociale) datant de moins de 6 mois qui confirme que votre situation concernant le paiement de vos cotisations sociales est en règle, comme prévu à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale.

VI. Prix et modalités de paiement

1. Détails des prix

Les prix sont forfaitaires et établis hors taxe (HT), l'ARB-IG étant non assujetti à la TVA.

Les prix sont détaillés dans la DPGF en fonction des différentes prestations demandées.

Les outils payants nécessaires à la mise en œuvre du plan projet proposé, ou les options payantes, devront être intégrées dans la proposition.

La facturation de la prestation sera réalisée sur une base annuelle, en prenant en compte le service fait (ex : facturation en octobre de l'année N+1 sur la base de la prestation réalisée depuis octobre de l'année N).

2. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par virement administratif sur la base des factures annuelles transmises par le prestataire. Le prestataire devra fournir à l'ARB-IG un relevé d'identité bancaire ainsi que la fiche d'identification entreprise qui lui sera fournie au moment de la signature du contrat.

VII. Autres informations

1. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et les services auprès desquels les renseignements peuvent être obtenus sont :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE

6, rue Victor Hugues

97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 814538 - Fax : 0590 819670

Courrier électronique : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : guadeloupe.tribunal-administratif.fr

2. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire d'ordre administratif et technique peut être demandé par écrit à l'adresse julien.gerard@arb-ig.fr

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires.

Aucune question ne pourra parvenir moins de cinq jours calendaires avant la remise des offres.

L'indication d'une adresse mail valide est nécessaire afin que les candidats puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (précisions apportées au cahier des charges, réponses à des questions posées par les candidats, avis rectificatifs, etc..).

3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements du prestataire, émis au titre de la présente consultation, le Maître d'ouvrage prononcera la résiliation aux torts du prestataire dans les conditions fixées à l'article 32 du C.C.A.G - FCS. En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Conformément aux articles 31 à 34 du C.C.A.G - FCS, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. La résiliation prend effet à la date de réception de la décision de résiliation.

Pour les engagements de réversibilité en cas de résiliation, voir 3.4 du présent cahier des charges.